

LES REPRÉSENTANTS DU LIMOUSIN  
ET DE L'AQUITAINE  
AUX ÉTATS GÉNÉRAUX DE 1468 ET 1484

NEITHARD BULST

LES CONDITIONS DE LEUR CONVOCATION

**L**ES États généraux de 1468 et de 1484 furent convoqués tous deux dans une situation de crise politique. Louis XI, qui, contrairement à son père, avait évité depuis son avènement en 1461 toute tenue des États généraux, espérait en 1468, au point fort de sa lutte avec Charles le Téméraire et ses alliés, un soutien utile de la réunion des États. Tout comme Philippe le Bel, qui en 1302 avait su mettre à profit la convocation des États dans le conflit qui l'opposait au pape Boniface VIII<sup>1</sup>, Louis XI se servit des États généraux pour pouvoir réintégrer dans son domaine en échange du Berry la riche Normandie donnée en apanage à son frère cadet<sup>2</sup>.

La décision de convoquer les États de 1484 fut prise, elle, à peine deux mois après la mort de Louis XI (30 août 1483) par le conseil du roi, afin de trouver une réponse aux questions que soulevait la régence de Charles VIII, qui, né en 1470, était encore mineur à la mort de son père. Les lettres de convocation furent expédiées le 24 octobre 1483<sup>3</sup>. A l'arrière plan de cette convocation se dessine la tentative des opposants au régime précédent d'en finir avec la politique suivie jusqu'alors et pour régler leurs comptes avec ceux qui l'avaient soutenue.

Tandis que Louis XI réussissait en 1468, en l'espace de neuf jours, à convaincre les États de sa politique, sans avoir pour autant fait des concessions politiques et économiques notables, la réunion des États de 1484 — qui eut également lieu à Tours, comme en 1468 — se prolongea pendant deux mois, du 15 janvier au 14 mars<sup>4</sup>. Ce ne fut qu'après avoir menacé les délégués de l'arrêt des versements des indemnités journalières, et après avoir accepté la plupart de leurs revendications — acceptation suivie d'ailleurs de peu d'effet — que le roi put dissoudre l'assemblée et que les États consentirent enfin à se séparer.

Déjà en 1468 une commission de réforme avait été mise sur pied par la volonté expresse du roi<sup>5</sup>. Son rôle politique avait été plus que nul. En commettant quelques délégués à la surveillance de l'exécution des décisions prises au cours de la réunion de 1484, les États entendaient sans doute faire mieux. Mais l'insuccès de cette tentative ne fut pas moins net.

#### LES REPRÉSENTANTS

Quels étaient les représentants à ces deux réunions ? La question n'est simple qu'en apparence, car elle nous renvoie à la réalité plus que complexe des trois ordres : clergé, noblesse et tiers état.

#### **L'incidence du mode d'élection**

Au niveau de la composition purement formelle des deux assemblées, nous observons déjà une différence fondamentale, car en 1468 un peu plus de la moitié seulement des délégués devait sa nomination à une élection. C'était le cas des députés des villes. Les lettres de convocation du roi, adressées à environ soixante-dix villes, exigeaient que soient élus par une assemblée générale du clergé et des bourgeois trois délégués, dont un membre du clergé et deux représentants du tiers état<sup>6</sup>. Au même moment entre cent cinquante et deux cents<sup>7</sup> membres de la haute noblesse et du haut clergé recevaient des lettres de convocation leur enjoignant de se rendre à

Tours<sup>8</sup>. Au nombre des quelques deux cents délégués élus dans les villes — j'ai pu retrouver les noms de seize députés ecclésiastiques élus dans quinze villes et de quarante-neuf députés laïques élus dans vingt-deux villes<sup>9</sup> — s'ajoutait donc en 1468 un nombre sensiblement égal de dignitaires, que désignait soit leur rang soit leur office, ce qui correspondait d'ailleurs parfaitement à la procédure observée jusque-là.

Fondamentalement différente fut la démarche retenue en 1484, qui, quelques modifications mineures mises à part, devait d'ailleurs rester la procédure en vigueur jusqu'en 1789.

Les nouvelles modalités d'élection prévoyaient que dans les quelques soixante-dix circonscriptions administratives, telles que les bailliages et sénéchaussées, que comptait alors le royaume, on procéderait sous la présidence des officiers royaux en charge, des baillis et sénéchaux ou de leurs lieutenants, à l'élection commune de tous les délégués. Le même ordre fut adressé aux grands vassaux royaux. Partout, le nombre des délégués fut limité à trois par circonscription, un pour chaque ordre. Ce n'est que dans des circonscriptions de taille exceptionnelle que l'élection de deux délégués par ordre fut consentie dans les lettres de convocations<sup>10</sup>. En somme, à la différence des États de 1468, nous nous trouvons donc en 1484 en face d'une assemblée qui ne se compose que de représentants élus. Étendu à l'ensemble du territoire et à toute la population, ce mode de recrutement tranche avec celui de 1468, où la tâche de la représentation échouait encore pour une grande part à ceux que désignait la tradition.

Tout indique que ce nouveau mode d'élection, comme je l'ai montré ailleurs<sup>11</sup>, correspondait au calcul politique d'Anne et de Pierre Beaujeu, fille et gendre de Louis XI, auxquels Louis XI avait confié son fils, le futur roi Charles VIII. En mettant l'organisation et le contrôle de l'élection, depuis la base, c'est-à-dire les primaires au village, jusqu'à la nomination des délégués au siège présidial, entre les mains des officiers royaux, les instigateurs de la nouvelle procédure pouvaient non sans raison espérer que la part de ceux qui

détenaient une charge royale connaîtrait parmi les délégués une forte augmentation. Comme en 1468, dans les villes convoquées, où le clergé et les bourgeois devraient élire en commun leurs délégués, il devrait désormais être procédé dans chaque circonscription à l'élection commune des représentants des trois ordres. La rédaction des cahiers devrait suivre la même procédure.

Le résultat des élections confirma en grande partie le calcul des Beaujeu. L'analyse prosopographique montre que le nouveau mode d'élection, introduit en 1483 pour les États de 1484, a eu pour conséquence un changement profond dans la composition de l'assemblée. Ce changement est le plus profond parmi les membres du tiers état. En 1468, la représentation des villes se faisait de la manière suivante : parmi les 49 députés que j'ai pu identifier au cours de mes recherches, figuraient 29 purs bourgeois (59,2 %), sans ou avec office urbain, tel que maire, consul, élu, échevin, greffier, notaire, clerc de ville, procureur, etc. 7 députés étaient des bourgeois qui combinaient un office urbain avec un office royal ou seigneurial (14,3 %), et 13 députés étaient des officiers royaux ou seigneuriaux (26,5 %). En 1484, sur les 93 députés identifiés du tiers état, 12 (11,4 %) des 105 sont restés inconnus, 66 (62,9 %) étaient des officiers royaux, 6 (5,7 %) des officiers seigneuriaux, et 21 (20 %) seulement des bourgeois pourvus d'offices urbains. La proportion entre bourgeois et officiers royaux s'était donc à peu près inversée.

Les deux groupes ne se distinguaient d'ailleurs pas uniquement par leurs occupations, mais aussi par leur profil social. Je ne mentionne que trois critères :

1.) La formation universitaire est nettement plus élevée parmi les officiers royaux : 8 (27,6 %) parmi les 29 bourgeois de 1468 avaient un titre universitaire, pour la plupart une licence en lois, et déjà 10 (77 %) parmi les 13 officiers royaux étaient gradués. En 1484 l'écart entre les officiers royaux et seigneuriaux (66 et 6) gradués et les bourgeois (21) gradués est encore plus grand : 69,4 % (50 sur 72) contre 14,3 % (3 sur 21).

2.) L'acquisition des seigneuries est un autre critère qui distingue les officiers royaux des bourgeois : en 1468, 11 bourgeois (37,9 %) avaient acheté des seigneuries — et avaient probablement profité en 1470 de l'ordonnance dans laquelle Louis XI les annoblissait<sup>12</sup> — mais 8 des 13 officiers royaux (61,5 %) avaient fait la même chose.

3.) Le troisième critère est l'acquisition de titres honorifiques, tels que conseiller du roi ou écuyer d'écurie, qui restent pratiquement entièrement réservés au groupe des officiers royaux.

Mais, que signifie ce changement en faveur de la représentation du tiers état par les officiers royaux, en 1484. Il n'est pas question qu'un changement social ait eu lieu et qu'un petit groupe de la société se soit soudainement emparé de fonctions importantes. Ce changement n'est donc dû qu'au nouveau mode d'élection qui favorisait apparemment ces officiers royaux parmi les députés du tiers état. Ce groupe fut encore renforcé, soit dit en passant, par 18 autres officiers royaux qui figurent parmi les 83 députés de la noblesse (21,7 %), ce qui augmente le total des officiers royaux à 84 (31,2 %), donc à presque un tiers des 269 députés connus. Mais, si je n'inclus dans ce calcul que ceux que j'ai pu identifier, 84 sur 245, le pourcentage des officiers royaux monte à 34,3 %.

Si le contrôle des élections par les officiers royaux et la participation du plat pays ont sans doute pesé lourd dans ce résultat, le facteur le plus important fut sans aucun doute le fait que plusieurs villes, qui en 1468 avaient nommé chacune leurs délégués, devaient désormais se mettre d'accord sur un représentant. Enfin, il faut noter que les résultats auraient été vraisemblablement encore plus favorables aux officiers si l'exécution des lettres de convocation avait été partout suivie. Car contrairement à ce que les lettres de convocation prévoyaient, les électeurs élisent souvent des délégués en surnombre, ce qui augmentait les chances des purs bourgeois de recevoir un mandat comme député. Car dans 29 des 66 circonscriptions seulement dont nous connaissons les noms des députés, les prescriptions des lettres de convocation concernant le nombre des députés à élire avaient été respectées. Dans les autres circonscriptions, on avait essayé

de surmonter les conflits survenus lors des élections, conflits entre différentes villes et entre bourgeois et officiers royaux, en dépassant le nombre prescrit d'un député par ordre. Le résultat de cette procédure était une assemblée d'États généraux qui comptait à peu près un tiers de députés de plus que prévu. La représentation des trois ordres était par conséquent aussi inégale, ce qui n'était pas prévu au début. Nous trouvons ainsi 81 députés du clergé, 83 de la noblesse, et 105 du tiers état. Le nombre élevé des députés du tiers reflète bien les dissensions profondes au sein de cet état qui, par nature, était le moins homogène.

Le calcul politique des Beaujeu en face d'une situation politique difficile après la mort de Louis XI, et les conclusions pratiques qu'ils en tirèrent résultaient des expériences acquises sous son règne. Le roi avait d'ailleurs lui-même indiqué le chemin à suivre. Dans son testament politique, Louis XI conseillait en effet à ses successeurs d'éviter à tout prix les graves fautes qu'il avait commises lui-même au début de son règne. Une de ses premières mesures avait été de renvoyer les officiers mis en place par son père. La crise politique qui en résultait menaçait profondément son règne pendant les premières années, ce qui l'avait finalement amené en 1467 à corriger sa politique avec l'ordonnance sur l'inamovibilité des officiers royaux<sup>13</sup>. Dans l'intérêt de la stabilité et de la continuité du pouvoir, Louis XI conseillait à ses successeurs de confirmer dans leurs charges tous les officiers qu'il y avait nommés. Par conséquent, dans l'intérêt de la continuité et de la stabilité du pouvoir, même ceux des officiers qui ne méritaient pas leurs charges ou qui les avaient acquises injustement étaient à confirmer<sup>14</sup>. Le stratagème des Beaujeu, en proposant un nouveau mode d'élection qui favorisait l'élection des officiers royaux comme députés du tiers état, reflétait ainsi leur intime connaissance des structures politiques du royaume.

### **L'analyse prosopographique**

Il n'est pas nécessaire d'étudier en détail toutes les délégations pour saisir leurs structures internes. Je me restreindrai donc à l'analyse de quelques exemples typiques<sup>15</sup>. Commençons par la présentation de l'ensemble des délégations. En 1484, l'assemblée des États fut divisée en six sections : Paris, duché de Bourgogne, Normandie, Aquitaine, Languedoc et Languedoïl<sup>16</sup>. Cette subdivision devait faciliter les délibérations. Le cas échéant, chacune de ces sections nommait ses représentants pour participer aux commissions qui furent envoyées au roi, ou au conseil du roi, pour y discuter les problèmes mis à l'ordre du jour, comme la composition du futur conseil du roi, les doléances des États, etc. En principe, ces délégations étaient composées à part égale par des membres des six sections, souvent deux par section<sup>17</sup>. Le Limousin, qui envoyait deux délégations aux États, l'une de la sénéchaussée du Bas-Limousin et l'autre de la sénéchaussée du Haut-Limousin, appartenait à la section de Languedoïl. La section de l'Aquitaine était composée de douze circonscriptions, avec une quarantaine de députés : la sénéchaussée d'Armagnac, le comté de Foix, les sénéchaussées de Périgord, Quercy, Rouergue, Guyenne, Agen, Lannes et Bazadais, ainsi que le pays et comté de Fezensac, la seigneurie de Condom et le pays et comté de Lauragais. Sur ces quatorze circonscriptions, il n'y en avait que dix, où se trouvaient en tout quatorze villes, qui avaient été convoquées en 1468. C'étaient les deux Limousins, où étaient convoquées deux villes : Tulle dans le Bas-Limousin et Limoges dans le Haut-Limousin ; en Rouergue c'étaient trois villes : Rodez, Millau et Villefranche-de-Rouergue ; en Quercy deux : Cahors et Montauban ; en Périgord seulement Périgueux ; en Guyenne : Bordeaux ; en Agenais : la ville d'Agen ; dans la sénéchaussée de Lannes : Bayonne et Dax ; dans la seigneurie de Condom : la ville de Condom ; dans le Bazadais : Bazas. Malheureusement, les sources qui pourraient nous informer sur la participation de la plupart ces villes aux États de 1468 font défaut, ce qui exclut souvent une comparaison entre 1468 et 1484<sup>18</sup>. Pour 1484, nous connaissons au

moins les noms de presque tous les députés, même si les procès-verbaux de leurs élections ne sont plus conservés<sup>19</sup>. Les résultats des analyses prosopographiques faites sur ces quelques délégations confirment aussi ce que je viens de dire sur la forte présence des officiers royaux parmi les députés du tiers état.

Si je commence mon analyse prosopographique avec le Limousin ce n'est pas seulement pour rendre hommage au *genius loci*, mais aussi parce que ces deux délégations s'avèrent dans un certain sens être des délégations tout à fait typiques de la plupart des délégations en 1484. La délégation du Bas-Limousin<sup>20</sup> excelle, elle aussi, par sa taille : au lieu de trois, elle comprenait six députés, deux pour chaque état. Dans la délégation du Haut-Limousin, on avait élu quatre députés. L'explication de ce surnombre, qui était en contradiction avec l'ordre du roi, et qui en plus coûtait cher parce qu'il fallait financer cette délégation, n'est pas difficile. En Limousin comme ailleurs le nouveau mode d'élection créait de grands problèmes. Comme dans la plupart des circonscriptions, il y avait plusieurs dignitaires ecclésiastiques ou laïques et plusieurs villes qui se contestaient leurs rangs respectifs dans la hiérarchie sociale et qui, en 1484, manifestaient un certain intérêt à participer ou à être représentés aux États généraux à titre de député, ou par des vrais représentants de leurs intérêts, après l'abolition de la convocation personnelle et après la création de nouvelles circonscriptions. Dans le cas des villes, c'étaient le plus souvent des questions de siège de juridiction, de privilèges financiers ou autres, qui étaient en cause et qui étaient fortement discutées. En général, les villes imaginaient mal une représentation adéquate par des fonctionnaires des corps de villes ou autres bourgeois de la ville concurrente.

Or, dans la sénéchaussée du Bas-Limousin, c'étaient Brive et Uzerche qui réclamaient, contre Tulle, que le sénéchal siègeât dans leurs villes<sup>21</sup>. La composition de la délégation nous montre bien qu'au cours de l'élection cette rivalité a dû se manifester, même si le procès-verbal de l'élection n'est plus conservé. La seule chose que nous savons de l'élection, c'est que le 9 décembre 1483 la délégation



des trois états fut élue à Tulle selon les règles des États provinciaux du Haut-Limousin<sup>22</sup>. Avec l'évêque de Tulle, Denis de Bar (1471-1495), et l'abbé d'Uzerche, Charles de Maumont (...1469-1498), furent élus les deux premiers dignitaires ecclésiastiques des États provinciaux. La même chose se reproduisit avec les députés de la noblesse : Louis de Ventadour, seigneur des Granges (env. 1434-1500), le fils du comte Charles († 1486), — qui renonçait sûrement à cette charge à cause de son grand âge —, avec Jean II, vicomte de Comborn et seigneur de Treignac, étaient élus pour la noblesse. Le père de Jean († 1476) avait été en 1468 parmi les participants convoqués à titre personnel. La représentation du tiers état était confiée à deux officiers royaux, à Jean Geneste, licencié en lois, avocat du roi et juge à Tulle, dont la famille était originaire de Tulle. Pour compenser, le deuxième député était maître Étienne Mellier, un gradué lui aussi, qui venait probablement de Brive. Il était également officier royal<sup>23</sup>.

La composition de la délégation du Haut-Limousin est structurellement identique. Que le député du clergé ne soit pas l'évêque de Limoges, Jean Barton, qui avait été convoqué aussi aux États de 1468<sup>24</sup>, ne peut guère surprendre, puisqu'un autre Barton prenait sa place, son neveu, maître Guillaume Barton, chanoine du chapitre de Limoges et abbé du Dorat. Que l'entreprise familiale fonctionnât bien peut être illustré par le fait que Jean, le frère de Guillaume, succédait à son oncle deux ans après ces États généraux sur le siège épiscopal de Limoges. Guillaume Barton achevait d'ailleurs sa carrière ecclésiastique comme évêque de Lectoure. Mais les Barton n'accumulaient pas seulement des charges et des bénéfices dans l'église, ils faisaient également carrière au service du roi. Ainsi le père de Guillaume, le chevalier Pierre Barton, licencié en lois, conseiller et chambellan du roi, vicomte de Montbas, avait été lieutenant général de la Marche. Il avait été le premier de la famille à être annobli. Un trait caractéristique des Barton était d'avoir fait des études universitaires, ce qui les distinguait des autres familles à une époque où les études façonnaient le profil de ceux qui voulaient

réussir au service du roi, dans l'église ou ailleurs<sup>25</sup>.

Le député de la noblesse était le chevalier Jean de Pompadour, conseiller et chambellan du roi. L'exemple de Jean de Pompadour et de sa famille peut nous servir pour illustrer l'existence des réseaux familiaux, caractéristiques des États de 1484, où se disputent les partisans des Beaujeu et ceux du duc d'Orléans, autour duquel l'opposition s'était rassemblée. Le frère de Jean, l'évêque de Périgueux Geoffroy de Pompadour (1430-1514), était également membre des États comme représentant du clergé du Périgord. En 1472, Louis XI l'avait nommé membre du conseil du roi, et il gardait cette position après la mort du roi. Il avait participé aux discussions du conseil sur la convocation des États généraux, en espérant que les États se déclareraient en faveur du duc d'Orléans comme régent. Depuis son épiscopat à Angoulême (1465-1470), il figurait parmi les amis de la maison d'Orléans, et sa double fonction de membre du conseil et de membre des États lui donnait une importance particulière parmi les députés. On trouve dans les rangs des députés plusieurs parents des frères Pompadour<sup>26</sup>, dont les plus proches étaient leurs cousins Jean II de Comborn, le député de la noblesse du Bas-Limousin, et Guichard d'Aubusson, évêque de Carcassonne, qui était le député du clergé de cette sénéchaussée. Un autre cousin de Guichard d'Aubusson, Jacques d'Aubusson, chevalier, seigneur de la Borne, était député de la noblesse de la Marche. Louis de Ventadour retrouvait aussi à Tours plusieurs de ses parents, qui pour la plupart nous sont connus comme sympathisants des Beaujeu<sup>27</sup>. En tant que représentant de ce groupe, il a pu renforcer la position des Beaujeu dans les pourparlers du conseil du roi avec une commission des États touchant la nouvelle composition du conseil, puisqu'il était le délégué de la section de Languedoïl dans cette commission des douze<sup>28</sup>. Même si le journal des États ne nous informe en général pas sur les actions de ces réseaux de parenté, qui couvraient plusieurs circonscriptions, dépassant les limites des sections et rassemblant des députés de différents états, il est évident qu'ils influençaient fortement la politique et les décisions prises par l'assemblée des États.

Déjà, le cas des Barton, avec leurs multiples successions entre proches parents dans des charges lucratives, montrait le rôle principal de la famille et de la parenté pour toute réussite dans une carrière dans l'Église ou dans le monde laïque. Denis de Bar, évêque de Tulle et premier député du clergé du Bas-Limousin, en est un exemple idéal, parce qu'il parle lui-même de sa famille. Alors évêque de Saint-Papoul, il demandait à son beau-frère d'intervenir en sa faveur pour obtenir l'évêché de Tulle, qui était beaucoup plus riche que celui de Saint-Papoul, parce que autrement « je ne pourrais faire aucuns biens à mes parens, qui est le plus grant désir que j'aye<sup>29</sup> ». Ce n'était pas une phrase vaine, mais plutôt un programme de politique familiale, qu'il pratiquait avec beaucoup de succès. Le beau-frère, destinataire de cette lettre, était Pierre Doriole, membre du conseil du roi, général de finances et chancelier de Louis XI (1472-1483). En 1484, lors des États généraux, il était responsable de l'organisation des États et de la vérification des pouvoirs. Il était donc bien placé pour transmettre cette requête au roi. Et ce ne fut pas en vain, car Denis de Bar fut installé à Tulle malgré les protestations du chapitre. Son adversaire principal était alors Gérard de Maumont, un parent de Charles de Maumont, le deuxième député du clergé du Bas-Limousin. Au début de l'année 1485 encore, Denis de Bar et Gérard de Maumont étaient en procès devant le parlement de Paris<sup>30</sup>, ce qui semble pouvoir confirmer notre hypothèse que cette députation double était le résultat d'un compromis entre des intérêts divergeants au sein du clergé. Toute la carrière de Denis de Bar s'est faite de cette manière. Son premier beau-frère, Guillaume de Varye, également général de finances, le premier mari de sa sœur Charlotte, qui avait été mariée ensuite — après la mort de celui-ci — à Pierre Doriole, avait facilité l'entrée de Denis de Bar au chapitre de Bourges et lui avait procuré l'évêché de Saint-Papoul. Doriole lui ouvrait en 1495 l'accès au conseil du roi. Après être retourné à Saint-Papoul, Denis de Bar en assurait la succession à son frère Antoine. Il n'est pas surprenant, après avoir vu les manœuvres et la réussite de cet homme, de trouver encore un autre Bar parmi

les députés : son frère Robert de Bar, baron de La Guerche et vicomte de Savigny, échanson du roi, le député de la noblesse du Berry. Un troisième Bar compte enfin parmi les représentants aux États généraux de 1468. En qualité d'évêque de Beauvais et de pair de France, le frère aîné des deux députés de 1484, Jean de Bar (1462-1488), avait été convoqué personnellement en 1468.

Ce que je veux montrer par cet exemple n'est pas seulement l'existence des liens familiaux qui existent entre les députés, mais ce qui me semble être beaucoup plus important, c'est que les liens de parenté avaient une importance capitale, et que souvent les carrières, les actions politiques, l'appartenance aux partis, etc., ne s'expliquent qu'à travers ces liens de parentés. Même si, en général, les familles des députés ne sont pas aussi bien documentées que la famille de Bar, il reste néanmoins important d'essayer de reconstruire ces liens. Puisque, même sans sources explicites qui nous informent sur les motivations des gens qui nous intéressent, la seule existence d'un lien de parenté entre deux personnes peut être révélatrice. Dans la plupart des cas, il s'avère que ces liens sont plus forts que les conflits qui, naturellement, existaient également au sein de ces familles, et qui séparaient même les proches parents, et qu'un réseau familial conservait un certain accord à l'encontre des autres, tout en gardant ses divergences internes.

Il y a encore un autre aspect qui mérite d'être souligné ici. Ces diverses relations entre parents et amis ne jouaient pas uniquement en faveur des membres du réseau, mais elles distinguaient également leur membres aux yeux de leurs électeurs<sup>31</sup>. Elles étaient absolument nécessaires pour réussir auprès du roi et de son conseil, avec les doléances, privilèges et désirs particuliers que chaque délégation emmenait à Tours. Un des arguments principaux qui jouaient en faveur d'un député lors d'un litige était son accès au conseil du roi et ses relations avec les gens au pouvoir. C'est le cas du député du clergé de la ville de Bordeaux en 1468, Jacques Loupès, sous-chantre du chapitre cathédral de Bordeaux et doyen de Saint-Pierre de l'Isle, qui avait des relations avec le duc de Bourbon Jean II, membre du

conseil du roi<sup>32</sup>. La même argumentation se retrouve dans le procès-verbal de la sénéchaussée d'Agen, où l'écuyer Charles de Montpezat, baron de Montpezat, sortait vainqueur de son adversaire, le seigneur de Lustrac, puisqu'il était au service de Charles d'Albret et de Pierre de Beaujeu<sup>33</sup>.

Retournons à la délégation du Haut-Limousin. Le tiers état y était également représenté par deux députés. Le premier était Jean Audier, un bourgeois de Limoges issu d'une famille du patriciat, dont les membres occupaient de hautes fonctions au corps de ville. Audier y était échevin et consul. Le deuxième député était un officier royal : le licencié en lois et bachelier en décret, Pierre Charreyon, conseiller du roi, lieutenant général de la sénéchaussée et « commissaire par le roy en cette partie<sup>34</sup> ». Sa nomination à cet office date du novembre 1483. Il était assurément un partisan des Beaujeu, comme Audier l'était probablement lui-aussi. L'élection de Charreyon comme deuxième député était certainement dûe au fait qu'on cherchait avec cet officier un contrepoids à la supériorité de la ville de Limoges.

### **Comparaison entre les délégations de 1468 et 1484**

Le Périgord et Périgueux peuvent servir comme exemple aquitain pour souligner le changement profond survenu à la suite du nouveau mode d'élection, surtout en ce qui concerne la représentation du tiers état. En 1468, la ville de Périgueux, qui seule fut convoquée en Périgord, envoyait trois bourgeois de la ville comme députés aux États généraux : le maire, Jean Duvergier, un noble ; Géraud Arnaud de Seguy, un riche marchand et membre du corps de ville ; et finalement le procureur de la ville et notaire royal, maître Jean Alcanon. En 1484, le seul représentant du tiers état était un officier royal, le juge-mage et lieutenant de la sénéchaussée Jean Tricard, licencié en lois, qui n'était pas issu d'une des familles notables de Périgueux. Le changement intervenu en raison du nouveau mode d'élection ne peut guère être démontré plus clairement. A peine une

décennie plus tard, les officiers royaux ont réussi à occuper aussi les premières positions dans la ville. Le premier à devenir maire était Jean Tricard, en 1497<sup>35</sup>.

En Rouergue, nous nous trouvons en face d'une solution typique pour résoudre les conflits internes entre plusieurs villes, tout en écartant en général les purs bourgeois de la représentation du tiers état. Trois villes étaient convoquées en 1468 : Rodez, Millau et Villefranche-de-Rouergue. Rodez était représentée par un consul de la Cité, André Marty. Millau avait élu deux représentants laïques, le juge royal à Millau, maître Durand Cavalier, et le consul boursier de Millau, Darde Buscarlet. Les députés de Villefranche sont inconnus. En 1484, le Rouergue aussi envoyait une délégation beaucoup plus grande que prévu, pour surmonter les conflits internes que je viens d'esquisser. Quatre des huit députés étaient des représentants du tiers : un officier royal, le viguier de Rodez, Jean Boissière, dont la ville de Rodez voulait se débarrasser dans un procès contre lui. Avant l'acquisition de cet office, il avait été trésorier et bayle du Bourg de Rodez. Le deuxième député, Antoine Malroux, un officier royal, receveur de la Basse-Marche, venait de Villefranche-de-Rouergue, où il a été consul plusieurs fois. Le troisième député, Guillaume Pommarède, trésorier de la Haute-Marche de Rouergue, un officier royal lui aussi, peut être regardé comme le représentant de Millau ou de Saint-Affrique. Bernard Caussonne, notaire royal, un ancien consul de la Cité de Rodez, le quatrième député, avait déjà participé aux États généraux de 1468, où il avait été envoyé comme plénipotentiaire du seigneur de Panat. Il plaidait devant le grand conseil quelques jours après la fin des États contre Jean Boissière<sup>36</sup>.

Quatre officiers royaux représentaient alors cette circonscription. Mais chacun d'entr'eux peut être regardé comme un représentant des quatre premières villes de la sénéchaussée, Rodez, Millau, Villefranche-de-Rouergue et Saint-Affrique. En plus, la rivalité entre le Bourg et la Cité de Rodez se manifestait et trouvait en même temps sa solution dans la délégation de Boissière et Caussonne.

## CONCLUSION

Laissez-moi terminer avec une remarque qui sort du cadre chronologique : ce qui était prévu en 1483 comme un mode d'élection temporaire, une manœuvre politique pour sortir d'une crise actuelle et pour assurer la continuité d'un gouvernement contesté, s'avérait plus durable. Cela servit de modèle pour les assemblées des États généraux du XVI<sup>e</sup> et du XVII<sup>e</sup> siècle. Les résultats furent les mêmes : un nombre toujours grandissant d'officiers royaux parmi les représentants du tiers état. Les origines d'une représentation du peuple par les fonctionnaires de l'État trouvent donc leurs racines dans un passé déjà lointain.



## ANNEXE<sup>37</sup>

### **Les délégations des villes du Limousin et de l'Aquitaine aux États de 1468<sup>38</sup>**

#### 3) Bordeaux :

*clergé* : Jacques Loupès, sous-chantre du chapitre cathédral, doyen de Saint-Pierre de l'Isle, conseiller-clerc au parlement de Bordeaux.

*bourgeoisie* : Raymond de Rostaing (Rostouli, Arrostanh), clerc de la ville ; Grimon de Bordeaux (Bordeu), licencié en lois, seigneur de Livran, greffier civil et criminel au parlement de Bordeaux<sup>39</sup>.

#### 14) Limoges : —

#### 33) Bayonne : —

34) Rodez :

*clergé* : Pons Berbiqué, licencié en lois, bachelier en décret, official de l'évêque de Rodez, chanoine du chapitre cathédral d'Albi<sup>40</sup>.

*bourgeoisie* : André Marty, consul de la Cité de Rodez<sup>41</sup>.

42) Dax : —

43) Tulle : —

44) Cahors : —

45) Périgueux : —

*clergé* : —

*bourgeoisie* : Jean Duvergier, maire, noble ; Géraud Arnaud de Seguy (de Golce), prudhomme, marchand, noble ; maître Jean Alcanon, procureur de Périgueux, notaire royal<sup>42</sup>.

47) Agen : —

48) Condom : —

64) Millau : —

*clergé* : —<sup>43</sup>

*bourgeoisie* : maître Durand Cavalier, juge royal à Millau ; Darde Buscarlet (Bascaillet), consul boursier de Millau<sup>44</sup>.

67) Villefranche-de-Rouergue : —<sup>45</sup>

68) Montauban : —

71) Bazas : —



**Les délégations du Limousin et de l'Aquitaine  
aux États de 1484 <sup>46</sup>**

40) Pays et comté de Fezensac<sup>47</sup> :

*clergé* : —

*noblesse* : chevalier Philippe de Voisins, baron de Montaut et Confolens.

*tiers état* : maître Mathurin Molineau.

41) Sénéchaussée du Rouergue :

*clergé* : Bertrand de Chalencon, évêque de Rodez, bachelier *in utroque iure* ; Jean-Pierre d'Estaing, dom d'Aubrac.

*noblesse* : chevalier Guy d'Arpajon, baron d'Arpajon, vicomte de Lautrec, conseiller et chambellan du roi ; Guillaume de Cardaillac (Cardalzac), seigneur de Valadin et Maleville<sup>48</sup>.

*tiers état* : Jean Boissière, viguier de Rodez ; Antoine Malroux, receveur de la Basse-Marche du Rouergue<sup>49</sup> ; maître Guillaume Pommarède, licencié en lois, trésorier de la Haute-Marche du Rouergue<sup>50</sup> ; Bernard Caussonne, bachelier en lois, notaire royal à Rodez.

42a) Sénéchaussée du Bas-Limousin :

*clergé* : Denis de Bar, évêque de Tulle ; Charles de Maumont, abbé d'Uzerche.

*noblesse* : chevalier Louis de Ventadour, Seigneur des Granges, conseiller et chambellan du roi ; Jean II, vicomte de Comborn, seigneur de Treignac.

*tiers état* : Jean Geneste, licencié en lois, avocat royal dans la sénéchaussée du Limousin ; maître Étienne Mellier, substitut du procureur royal.

42b) Sénéchaussée du Haut-Limousin<sup>51</sup> :

*clergé* : maître Guillaume Barton (de Montbas), licencié en lois, chanoine du chapitre cathédral de Limoges, abbé du Dorat.

*noblesse* : chevalier Jean de Pompadour, seigneur de Lorière, Riz, Cromières et Chanac, conseiller et chambellan du roi.

*tiers état* : Jean Audier, bourgeois de Limoges ; Pierre Charreyon, licencié en lois, bachelier en décret, conseiller du roi, lieutenant général de la sénéchaussée du Limousin, commissaire du roi.

43) Sénéchaussée de la Guyenne :

*clergé* : André d'Espinay, archevêque de Bordeaux, licencié en lois

*noblesse* : chevalier Gaston de Foix, comte de Lavaur et Candalle, seigneur de Castillon, captal de Buch, conseiller et chambellan du roi<sup>52</sup>.

*tiers état* : maître Henri de Ferraignes, licencié *in utroque iure*, clerc de la ville de Bordeaux, conseiller laïque au parlement de Bordeaux.

45) Sénéchaussée d'Agen :

*clergé* : Christophorus de Arnulphis, vicaire de l'évêque d'Agen, docteur *utriusque iuris*.

*noblesse* : écuyer Charles de Montpezat, baron de Montpezat et de Madaillan.

*tiers état* : Jean de Gailletto (Gailhet), bourgeois d'Agen, jurat (membre du conseil municipal)<sup>53</sup>.

46) Sénéchaussée du Périgord :

*clergé* : Geoffroy de Pompadour, évêque de Périgueux, licencié *utriusque iuris*, membre du conseil du roi ; Bertrand de La Cassagne (d'Aytz), licencié en lois, official et grand vicaire de l'évêque de Sarlat, syndic du chapitre de Sarlat, chanoine de Capdrot.

*noblesse* : Jean Talleyrand, seigneur de Grignols, prince de Chalais, conseiller et chambellan du roi.

*tiers état* : maître Jean Tricard, licencié en lois, juge mage et lieutenant de la sénéchaussée du Périgord.

47) Sénéchaussée du Quercy :

*clergé* : Antoine Allemand, évêque de Cahors.

*noblesse* : Jean II, seigneur de Castelnau de Bretenoux, baron de Calmont d'Olt<sup>54</sup> ; Maffre-Roger I, vicomte de Bruniquel, seigneur de Cazals et Genebrières, conseiller et chambellan du duc Jean de Bourbon.

*tiers état*<sup>55</sup> : François Anyort (Niorti), premier consul de Cahors et syndic des États du Quercy, licencié en décret, bachelier *in utroque iure* ; Étienne Palhasse, docteur en lois, bachelier en décret, syndic des États du Quercy, originaire de Figeac ; Guillaume de La Pierre (*Petra*), licencié en lois, noble, originaire de Montauban.

48) Sénéchaussée du Bazadais<sup>56</sup> :

*clergé* : maître Thomas Fabre<sup>57</sup>.

*noblesse* : seigneur Antoine de Farnet (Faonet).

*tiers état* : —

49) Sénéchaussée de Lannes :

*clergé* : Bertrand de Boyrie, évêque de Dax, bachelier en décret.

*noblesse* : chevalier Gaston de Foix, seigneur de Castillon, comte de Lavour, fils de Jean de Foix<sup>58</sup> ; chevalier Jean de Foix, comte de Candalle, Lavour et Benauges, captal de Buch.

*tiers état* : seigneur Jacques Derm, un des six échevins de la ville de Bayonne<sup>59</sup>.

50) Sénéchaussée d'Armagnac :

*clergé* : Jean de Monlezun, abbé de Flaran.

*noblesse*<sup>60</sup> : chevalier Philippe de Voisins, baron de Montaut et Confolens.

*tiers état* : maître Jean de Job, bachelier *in utroque iure*, juge mage

et d'appeaux de la sénéchaussée ; maître Mathurin Molineau<sup>61</sup>.

51) Comté de Foix :

*clergé* : Jean d'Aule (de la Salle), évêque de Couserans, abbé commendataire de Saint-Volusien de Foix, maître en théologie, docteur en décret.

*noblesse* : —

*tiers état* : —

61) Seigneurie de Condom :

*clergé*<sup>62</sup> : —

*noblesse* : —

*tiers état* : Simon de Impellibus, lieutenant général du sénéchal d'Agen ; Jean Le Saige, receveur de tailles à Condom ; Pierre de la Porteria, receveur des tailles et des lances en Fezensac et Armagnac.

64) Pays et comté du Lauragais :

*clergé* : —

*noblesse* : chevalier Jean de Voisins, baron d'Ambres, vicomte de Lautrec, chambellan du roi, sénéchal du Lauragais.

*tiers état* : —



1. *Documents relatifs aux États Généraux et Assemblées réunis sous Philippe le Bel*, éd. par Georges PICOT, Paris, 1901 (Collection de documents inédits), p. 1 sq.

2. Neithard BULST, « Louis XI et les États généraux de 1468 », dans *La France de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle. Renouveau et apogée*, Tours, 1983, éd. par Bernard CHEVALIER et Philippe CONTAMINE, Paris, 1985, p. 91-104.

3. Paul VIOLLET, « Élection des députés aux États Généraux réunis à Tours en 1468 et en 1484 », dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 27 (1866), p. 33.

4. Jean MASSELIN, *Journal des États Généraux de France tenus à Tours en 1484*

sous le règne de Charles VIII, éd. par Adhelm BERNIER, Paris, 1835 (Collection de documents inédits), p. 652 sq.

5. Neithard BULST, *Die französischen Generalstände von 1468 und 1484. Prosopographische Untersuchungen zu den Delegierten*, Sigmaringen, 1992 (Beihefte der Francia, 26), p. 43 sq. et 373 sq.

6. VIOLLET, « Élections... » (voir n. 3), p. 24 sq.

7. On connaît les noms d'environ 130 participants à titre personnel cf. Neithard BULST, *Die französischen Generalstände* (voir n. 5) p. 405 sq.

8. La lettre de convocation pour Charles d'Albret, comte de Dreux, est conservée aux Arch. dép. des Pyrénées-Atlantiques, E 84 bis, mais on ne sait pas s'il a vraiment assisté aux États, cf. BULST, *Die französischen Generalstände* (voir n. 5), p. 415.

9. Cf. BULST, *Die französischen Generalstände* (voir n. 5), p. 59 sq.

10. La circonscription de Paris (ville, prévôté et vicomté de Paris) était autorisée à être représentée par six députés aux États, deux pour chaque ordre, BULST, *Die französischen Generalstände* (voir n. 5), p.117.

11. Cf. BULST, *Die französischen Generalstände* (voir n. 5), p. 356 sq.

12. Roland MOUSNIER, *La vénalité des offices sous Henri IV et Louis XIII*, Paris, 2<sup>e</sup> éd. 1971, p. 32.

13. *Ordonnances des rois de France de la troisième race, recueillies par ordre chronologique*, éd. par le Marquis de PASTORET, Paris, 1814, t. 17, p. 25 sq.

14. *Ordonnances*, (voir n. 13), t. 19, p. 58 sq. Christopher W. STOCKER, « Office and Justice : Louis XI and the Parlement of Paris (1465-67) », dans *Medieval Studies*, t. 37 (1975), p. 367.

15. Pour plus d'informations cf. BULST, *Die französischen Generalstände* (voir n. 5), p. 239 sq.

16. MASSELIN, *Journal* (voir n. 4), p. 66 sq.

17. MASSELIN, *Journal* (voir n. 4), p. 126.

18. Les délégations des villes suivantes sont restées inconnues pour 1468 : Limoges, Tulle, Villefranche-de-Rouergue, Cahors, Montauban, Agen, Bayonne, Dax, Condom et Bazas.

19. La sénéchaussée d'Agen est la seule exception, « Procès-verbal d'élection des députés aux États Généraux pour la sénéchaussée d'Agenais », éd. par O. FALLIÈRES, dans *Archives historiques de la Gironde*, t. 35 (1900), p. 27-48 ; cf. BULST, *Die französischen Generalstände* (voir n. 5), p. 263 sq.

20. Il n'y a qu'une seule étude sur les députés du Limousin, mais qui ne donne que les noms des députés — parfois faux —, Jean-Baptiste POULBRIÈRE, « Les députés du Limousin et de la Marche aux divers États-Généraux de la France », dans *Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze*, t. 12 (1890), p. 293-321.

21. F. MARVAUD, *Histoire politique, civile et religieuse du Bas-Limousin, depuis les temps anciens*, Paris, 1842, t. II, p. 274.

22. Étienne BALUZE, *Historiae Tutelensis libri tres*, Paris, 1717 : *Anno 1483 die IX Decembris actus est Tutelae conventus trium ordinum inferioris provinciae Lemovicensis. In eo actum est de mittendis delegatis ad comitia generalia regni Francici, quae anno sequenti habita sunt Caesaroduni Turonum. Electi ergo fuere Dionysius Episcopus Tutelensis, Abbas Usercensis, filius Comitis Ventedornensis vocatus dominus Grangiarum, Dominus Treigniacensis filius vicecomitis Combornensis, magister Johannes Gousteus et Stephanus Melberius*. Les noms des députés du tiers sont faux.

23. A une date inconnue, avant 1485, il est devenu substitut du procureur royal, Gustave DUPONT-FERRIER, *Gallia Regia ou État des officiers royaux des bailliages et des sénéchaussées de 1328 à 1515*, Paris, 1957, t. III, n° 14139.

24. « L'ordre observé en l'assemblée des États généraux de France à Tours, du règne du roi Louis XI, l'an 1467 », par Jean Le Prevost, secrétaire du roi et greffier esdits états, dans Charles J. MAYER (éd.), *Des États généraux et autres assemblées nationales*, Paris, 1788-1789, t. IX, p. 207.

25. Neithard BULST, « Studium und Karriere im königlichen Dienst in Frankreich im 15. Jahrhundert », dans *Schulen und Studium im sozialen Wandel des hohen und späten Mittelalters*, éd. par Johannes FRIED, Sigmaringen, 1986 (Vorträge und Forschungen, 30), p. 375-405.

26. Voir le tableau généalogique.

27. Voir le tableau généalogique.

28. Masselin, *Journal* (voir n. 4), p. 126.

29. *Lettres de Louis XI, roi de France*, éd. par Joseph VAESSEN et Étienne CHARAVAY, Paris, 1890 (Société de l'histoire de France), t. IV, p. 360 sq. Cf. Peter S. LEWIS, « The Centre, the Periphery, and the Problem of Power Distribution in Later Medieval France », dans ID., *Essays in Later Medieval French history*, London, 1985, p. 161.

30. Paris, Arch. nat., U 624, fol. 10v.

31. Les mots élire, élection, etc., sont utilisés ici avec leur signification de l'époque, qui couvre toutes sortes de procédures entre nomination et élection.

32. Arch. dép. de la Gironde, G 285, fol. 48r-v.

33. « Procès-verbal », (voir n. 19), p. 42 sq.

34. Louis GUIBERT, *Documents, analyses de pièces, extraits et notes relatifs à l'histoire municipale des deux villes de Limoges*, Limoges, 1897 (Archives historiques du Limousin, 7), t. I, p. 158.

35. BULST, *Die französischen Generalstände* (voir n. 5), p. 260 sq.

36. Paris, Arch. nat. V<sup>5</sup> 1040, fol. 56v (22 mars 1484).

37. Les notes sont limitées aux sources principales. Pour plus de détails, cf. BULST, *Die französischen Generalstände* (voir n. 5).

38. Le numéro indique la position dans l'énumération du procès-verbal des États, « L'ordre », (voir n. 23), p. 210. Là où il n'y a pas de noms les députés sont restés inconnus.

39. Arch. dép. de la Gironde, G 285, fol. 48r-v.

40. Paris, Arch. nat., J 963, n° 95. Berbiqué était le procureur de l'évêque de Rodez, Bertrand de Chalencon, qui avait reçu une convocation personnelle et qui s'était excusé de son absence, et probablement en même temps le député du clergé.

41. Arch. comm. de Rodez, BB 3, fol. 48r.

42. Arch. comm. de Périgueux, BB 14, fol. 7r et 15, CC 90, fol. 6r-9r et 29r.

43. Peut-être qu'aucun membre du clergé n'avait été convoqué, si l'on suit la lettre de convocation conservée, Jules ARTIÈRES, *Documents inédits sur la ville de Millau. Mémorial des privilèges, livres de comptes des consuls boursiers, délibérations communales, XI<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles*, Millau, 1930 (Archives historiques du Rouergue, 7), p. 382.

44. Arch. comm. de Rodez BB 3, fol. 68v.

45. Millau est la dernière ville qui figure dans le procès-verbal des états. Les trois autres villes qui suivent ici ont probablement également envoyé des députés d'après d'autres sources. La participation de Villefranche-de-Rouergue et de Montauban est attesté dans le procès-verbal de Rodez, Arch. comm. de Rodez, BB 3, fol. 58v et 60v. Pour Bazas, cf. *Archives historiques de la Gironde*, t. 15 (1874), p. 152, n. 1.

46. Le numéro indique la position dans l'énumération des circonscriptions dans le journal de Masselin (voir n. 4), p. 8 sq.

47. Les deux membres de cette délégation sont également députés de l'Armagnac.

48. Paris, Bibl. nat., P.O. 895, doss. 13893, n° 29-33.

49. Entre 1466 et 1485, il fut cinq fois consul à Villefranche de Rouergue ; annobli en 1484, après les États.

50. En 1480-1481, il était consul à Millau.

51. Masselin (voir n. 4) p. 27 *sq.* ne mentionne qu'une seule délégation du Limousin, celle du Haut-Limousin, qui est en réalité celle du Bas-Limousin.

52. Il était également le député de la noblesse de Lannes, voir plus bas.

53. En 1470, 1485 et 1493, il était un de huit consuls d'Agen.

54. Conseiller et chambellan du roi sous Louis XI.

55. Arch. comm. de Gourdon, FF 2 ; Arch. dép. de la Haute-Garonne, B 1900 fol. 37r-38r ; Paris, Bibl. nat., P.O. 2185, doss. 49391 fol. 4r.

56. Les deux députés du Bazadais ne peuvent pas être identifiés.

57. On ignore si Thomas Fabre était député du clergé ou du tiers état.

58. Il était également député de la noblesse de Guyenne, voir plus haut.

59. Arch. mun. de Bayonne. *Délibérations du corps de ville. Registres gascons (1474-1530)*, éd par E. DUCÉRÉ, Bayonne, 1896, t. I, p. 229 et 251 *sq.*

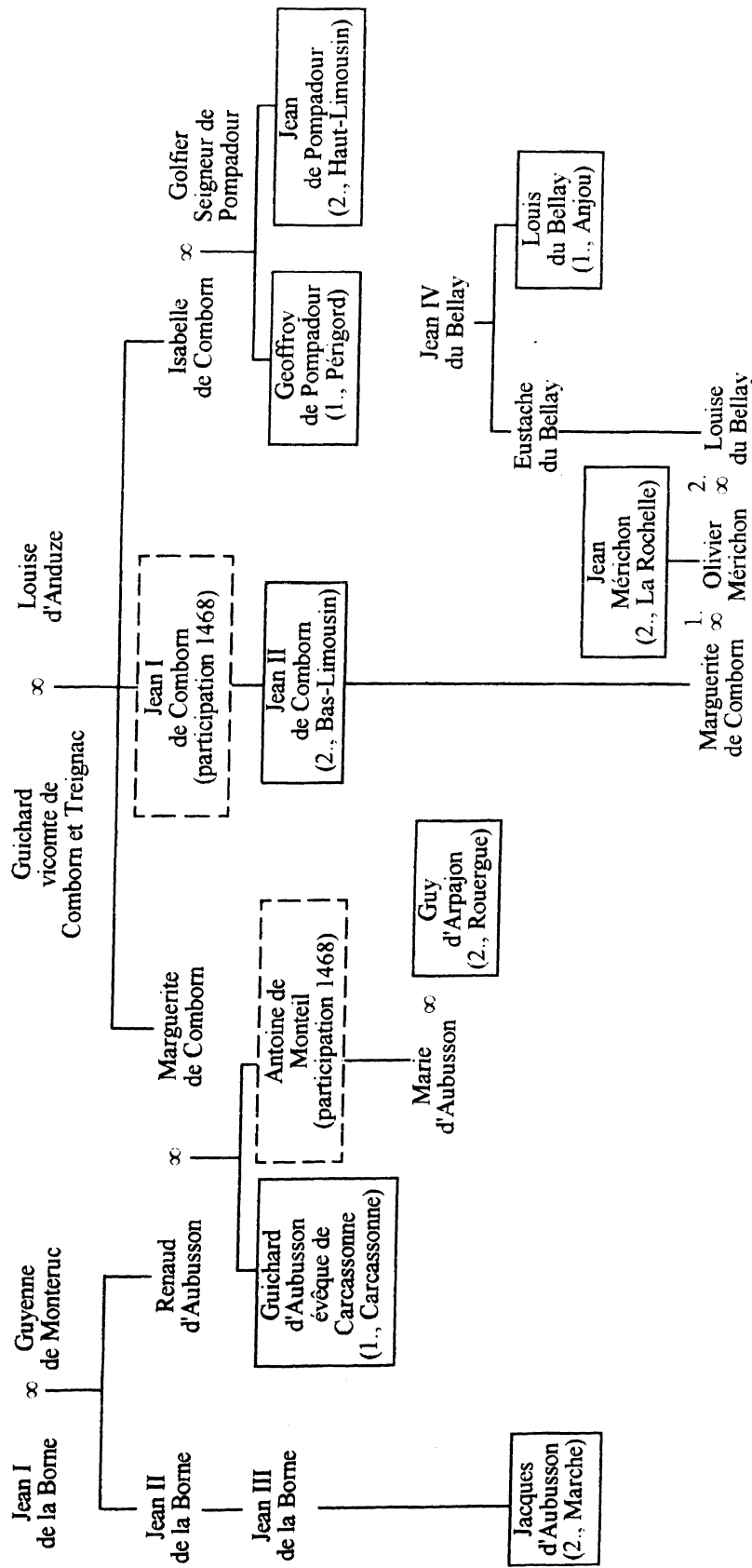
60. La noblesse de l'Armagnac avait élu une délégation particulière, mais cette délégation n'est pas partie aux États, malgré son paiement : Bertrand de Bernède, seigneur d'Arblade-Comtal ; Jean d'Armagnac, seigneur de Violes ; Jean de Viella, seigneur de Maumusson, Arch. dép. du Gers, I 3830, fol. 82v-83r.

61. *Comptes consulaires de la ville de Riscle de 1441-1507, texte gascon*, éd. par Paul PARFOURU et Jules de CARSALADE DU PONT, Paris, 1886 (Archives historiques de la Gascogne, 12), p. 281 *sq.*

62. Le clergé de Condom a été convoqué dans la sénéchaussée d'Agen, « Procès-verbal », (voir n. 19), p. 35 et 38 *sq.*



**Liens de parenté**  
**Aubusson (Marche, Carcassonne), Arpajon (Rouergue), Comborn (Bas-Limousin),**  
**Pompadour (Haut-Limousin, Périgord), Méricion (La Rochelle), du Bellay (Anjou)**



légende:  
 1 = député de l'église  
 2 = député de la noblesse

**Liens de parenté**  
**La Queuille (Auvergne), Castelnau de Bretenoux (Quercy), Ventadour (Bas-Limousin), Albon (Lyon), Lévis (Forez), Lévis (Carcassonne)**

